



St-Gall, 17 octobre 2024

Communiqué de presse concernant [l'arrêt du 3 octobre 2024](#) dans la cause D-5768/2024

Exécution du renvoi en Géorgie généralement exigible

Le Tribunal administratif fédéral a retenu dans un arrêt que des raisons médicales ne suffisent pas en soi à rendre le renvoi inexigible.

Au mois d'août 2024, un couple de ressortissants géorgiens a demandé l'asile en Suisse au motif que le mari souffrait d'un cancer et nécessitait des soins médicaux qui ne sont pas suffisamment disponibles en Géorgie. Le couple n'a pas fait valoir d'autres motifs à l'appui de ces requêtes. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a rejeté les demandes d'asile en septembre 2024 et ordonné le renvoi des intéressés.

Ces derniers ont alors interjeté recours auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), demandant à être admis provisoirement en Suisse. Ils ont fait valoir que les soins médicaux nécessaires ne sont pas disponibles en Géorgie et les coûts de traitement excessifs.

Le TAF constate que les soins médicaux dispensés en Géorgie, bien que d'un niveau inférieur à ceux offerts en Suisse, sont suffisants et les médicaments nécessaires pour une chimiothérapie disponibles sur place. Le mari peut ainsi poursuivre sa chimiothérapie dans son pays d'origine, là où il l'avait déjà commencée. La Géorgie offre également un soutien étatique aux personnes en situation de précarité financière.

Le TAF rejette le recours et conclut que le renvoi en Géorgie est licite, raisonnablement exigible et possible. Le couple en question n'a pas invoqué de motifs suffisants pour justifier une admission provisoire en Suisse. Le tribunal confirme la décision de renvoi.

Cet arrêt est définitif et n'est pas susceptible de recours au Tribunal fédéral.

La Géorgie désignée comme État sûr depuis 2019

Depuis 2019, la Géorgie est considérée comme un État sûr et comme un pays d'origine vers lequel le renvoi des requérants d'asile déboutés est en principe raisonnablement exigible. Le Conseil fédéral peut désigner comme pays d'origine ou de provenance sûrs (« safe countries ») les États dans lesquels il estime que les requérants sont à l'abri des persécutions. Les critères déterminants pour qualifier un pays de sûr sont notamment le fait qu'il respecte les droits de l'homme, sa stabilité politique et les évaluations réalisées par d'autres États de l'UE ou de l'AELE ou le HCR.

Contact

Artur Zazo

Responsable de la communication

+41 (0)58 465 50 58

medien@bvger.admin.ch

Le Tribunal administratif fédéral en bref

Créé en 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF), sis à St-Gall, est le plus grand tribunal de la Confédération avec 73 juges (65 EPT) et 375 collaborateurs (314.7 EPT). Il connaît des recours contre des décisions rendues par des autorités administratives fédérales et, dans certains domaines, par des autorités cantonales. Dans de rares procédures par voie d'action, il statue également en première instance. Le TAF est composé de six cours qui rendent en moyenne 6500 décisions par année.